

## REGLEMENT D'ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

### Article 1 : Objet du règlement :

Ce règlement s'applique à l'ensemble des subventions versées aux associations du territoire Meuse-Rognon œuvrant dans le domaine du Sport et de la Culture, pour des opérations d'investissement et de fonctionnement. Il définit par ailleurs les conditions générales d'attribution et les modalités de paiement des subventions.

### Article 2 : Bénéficiaires :

- Les associations sportives de type loi 1901 dont le siège social est situé sur le territoire intercommunal.
- Les associations dont le siège n'est pas situé sur le territoire intercommunal peuvent prétendre à une subvention au titre du présent règlement si l'intégralité du projet est portée sur le territoire.
- Les associations sportives doivent être affiliées à une fédération.

### Article 3 : Attribution des subventions :

Les subventions se définissent comme une des formes d'aides consenties par la Communauté de Communes aux associations qui présentent un intérêt général intercommunal. Les subventions versées par une collectivité locale sont :

- *Facultatives* : Elles ne peuvent être exigées. Leurs octrois sont soumis à la seule appréciation de la collectivité.
- *Précaires* : Leurs renouvellements ne sont pas automatiques l'année suivante.
- *Conditionnelles* : elle doit être attribuée sous condition d'une utilité publique avérée.

Les subventions peuvent prendre des formes diverses :

- **Subvention de fonctionnement** : destinées à couvrir les charges et frais de fonctionnement annuels.
- **Subvention exceptionnelle** : affectées à des dépenses particulières (Manifestations sportives ou culturelles).
- **Subvention d'investissement** : destinées à aider l'association à réaliser un investissement exceptionnel ponctuel.

Le concours de la collectivité peut également se caractériser par **une aide en nature** ou la réalisation d'une prestation de service.



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MEUSE ROGNON  
SERVICE JEUNESSE ET SPORT  
52150 ILLOUD

#### **Article 4 : Conditions générales d'attribution:**

Les associations qui souhaitent obtenir une subvention de la Communauté de Communes doivent la solliciter chaque année ou en fonction des projets et en faire la demande par courrier adressé au Président de la Communauté de Communes.

Le dossier unique ainsi que les annexes spécifiques sont disponibles sur demande auprès de la Communauté de Communes ou directement sur le site internet: [www.meuserognon.fr](http://www.meuserognon.fr).

Après instruction de la demande par la commission « Vie Associative » et délibération du Conseil Communautaire, l'association est avisée par courrier de la décision prise par le Conseil.

Rappel : en règle générale, les demandes de subvention sont instruites une fois par an, dans le cadre de la préparation budgétaire.

Pour les subventions des manifestations sportives ayant un retentissement intercommunale, la subvention sera limitée et dégressive comme suit :

- 1<sup>ère</sup> année : 50% du budget prévisionnel de la manifestation maximum.
- 2<sup>ème</sup> année : 40% du budget prévisionnel de la manifestation maximum.
- 3<sup>ème</sup> année : 30% du budget prévisionnel de la manifestation maximum.

- A partir de la 4<sup>ème</sup> année : 20% du budget prévisionnel de la manifestation maximum tout en sachant que les manifestations exceptionnelles plus récentes seront prioritaire si un ordre d'attribution devait être établie (notamment en cas de dépassement d'enveloppe budgétaire de la Communauté de Communes).

Le budget prévisionnel doit être le plus précis possible : les dépenses et recettes sont répertoriées et évaluées sincèrement ainsi que l'ensemble des besoins de fonctionnement (Matériel, alimentation, frais postaux, téléphone, ...).

➤ Les subventions ne pourront être attribuées que si l'activité de l'association (compétitions, manifestations...) a lieu sur le territoire de la CCMR.

- Aucun versement ne pourra être effectué si le dossier est incomplet.

#### **Article 5 : Modalités d'instruction :**

##### **Subventions annuelles d'aide au fonctionnement :**

Une fois par an dans le cadre du budget annuel de la Communauté de Communes. Le dossier devra comporter les éléments suivants :

- Le formulaire de demande de subvention de fonctionnement dûment complété.
- Les annexes et justificatifs correspondants.
- Le bilan financier de l'année civile N-1 validé par l'assemblée générale de l'association.



## COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MEUSE ROGNON

### SERVICE JEUNESSE ET SPORT

52150 ILLOUD

▪ Le budget prévisionnel équilibré de l'année civile N à subventionner, faisant ressortir l'ensemble des financements et ressources propres, notamment la subvention de la Communauté de Communes attendue.

▪ Un RIB (pour une 1ère demande ou en cas de changement).

➤ Les critères mis en place chaque année pour l'attribution des subventions de fonctionnement ne donnent qu'une estimation, ils restent conditionnés par l'enveloppe globale attribuée par la CCMR pour les associations, ils peuvent donc être modifiés en cas de besoin.

#### **Subvention exceptionnelle concernant les manifestations sportives ou culturelles intercommunales :**

Avant la manifestation ou la réalisation du projet. Le dossier devra comporter les éléments suivants :

▪ Le formulaire de demande de subvention dûment complété.

▪ Le bilan moral et financier de la manifestation de l'année N-1 s'il existe.

▪ Le budget prévisionnel équilibré de la manifestation à subventionner, faisant ressortir l'ensemble des financements et ressources propres, notamment la subvention de la Communauté de Communes attendue.

▪ Un RIB (pour une 1ère demande ou en cas de changement).

#### **Subvention d'investissement :**

Avant la réalisation de l'investissement, le dossier devra comporter les éléments suivants :

▪ Le formulaire de demande de subvention dûment complété.

▪ Le plan de financement de l'investissement faisant apparaître la subvention attendue de la Communauté de Communes.

▪ 2 devis de l'investissement envisagé.

▪ Un RIB (pour une 1ère demande ou en cas de changement).

#### **NOTA :**

- **Le budget prévisionnel doit toujours être équilibré en dépenses et en recettes.**
- **Le solde positif ou négatif de l'année précédente N-1 devra apparaître dans le prévisionnel N.**

#### **Article 6 : Modalités de retrait et dépôt des dossiers:**

Les dossiers seront téléchargeables sur le site internet de la communauté de communes ([www.meuserognon.fr](http://www.meuserognon.fr)) au début de chaque année civil. Les associations bénéficieront d'environ 2 mois pour établir le dossier et le déposer au siège de la CCMR. Ils seront étudiés une seule fois par an. Il est donc important que les associations fassent la démarche en début d'année et anticipe leurs demandes pour toute l'année entière.

Tout dossier incomplet ne pourra être pris en compte. Les services de la CCMR sont à la disposition des associations pour les aider dans la constitution des dossiers.



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MEUSE ROGNON  
SERVICE JEUNESSE ET SPORT  
52150 ILLOUD

**Article 7 : Calendrier de dépôt et d'examen des demandes:**

La commission « vie associative » examinera les demandes de subvention.

- Date limite de dépôt des dossiers : 15 mars.
- Etude et correction des dossiers incomplets : entre le 15 et 30 Mars.
- Examen par la commission : entre le 1er et 15 Avril.
- Vote des subventions par le Conseil Communautaire : Entre le 15 Avril et le 15 Mai.
- Versement des subventions : Entre le 15 mai et le 15 Juin.

**Article 8 : Modalités de versement:**

Le versement s'effectue par virement sur le compte bancaire de l'association sous réserve de la production de l'intégralité des pièces justificatives de la tenue de l'évènement.

Les subventions seront versées entre Mai et Juin ;

Les subventions exceptionnelles inférieures ou égales à 5000€ sont versées en une seule fois après délibération du Conseil Communautaire.

Les subventions exceptionnelles supérieures à 5000€ sont versées comme suit :

- 50% après délibération du Conseil Communautaire.
- 50% au terme de la manifestation sur demande du bénéficiaire.

**Article 9 : Mesures d'information au public:**

Les associations bénéficiaires de subventions intercommunales doivent mettre en évidence par tous les moyens dont elles disposent, le concours financier de la Communauté de Communes Meuse Rognon.

Les élus communautaires seront invités à participer au temps officiel de chaque manifestation subventionnée (inauguration, remise de prix, etc...)

Ces mesures reprennent la Charte d'engagement réciproque signée par les associations sportives.

**Article 10 : Respect du règlement:**

L'absence totale ou partielle du respect des clauses du présent règlement pourra avoir pour effet :

- L'interruption de l'aide financière.
- La demande de reversement totale ou partielle des sommes allouées.
- La non prise en compte des demandes ultérieures faite par l'association.

**LES DOSSIERS DE DEMANDES D'AIDES FINANCIERES DEVRONT ETRE OBLIGATOIREMENT ACCOMPAGNES DE TOUTES LES PIECES NECESSAIRES A LEUR INSTRUCTION. TOUT DOSSIER INCOMPLET NE SERA PAS INSTRUIT.**